



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 08/07/2022

Convocation : 30/12/1899

PRÉSENTS : 8 - PROCURATIONS : 1

PRÉSIDENT : Monsieur MILLET

N°1

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE "TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT"
ENTRE LA METROPOLE DE LYON, LA VILLE DE LYON ET LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES.**

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

Le SITIV développe, au bénéfice de ses villes adhérentes, une stratégie numérique ambitieuse autour des axes principaux suivants :

- Ville Numérique intelligente et performante
- Confiance et Sécurité numérique
- Inclusion, Formation et Proximité

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon partagent les objectifs stratégiques exposés et souhaite garantir le meilleur niveau de collaboration et de coordination sur les projets numériques de son territoire.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon ambitionne d'accompagner les communes situées sur son territoire et les établissements publics, exerçant des compétences transférées par elle, dans une démarche de mutualisation des moyens numériques, supports de l'action publique locale. Elle souhaite également favoriser un niveau d'intégration, de sécurité et d'interopérabilité élevé des ressources numériques de son territoire.

Dans ce cadre, le SITIV, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont souhaité s'associer dans le but notamment de :

- Partager des informations et de la connaissance (études, code source...)
 - Construire des livrables communs (études, veille...)
 - Définir des standards
 - Réaliser des projets en commun
 - Mutualiser des services numériques
 - Développer des logiciels libres
 - Gérer du code source dans la durée (forge : système de gestion de développement collaboratif de logiciel)
 - Mener tout autre projet de mutualisation numérique
-

Pour atteindre ces objectifs, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue par les articles L.5221-1 et suivants du CGCT.

La convention présentée en annexe a pour objet la mise en place d'un mécanisme de coopération, formalise, non seulement les dispositions régissant le fonctionnement de l'entente, mais également, et surtout, l'engagement mutuel de ses membres de travailler et d'œuvrer ensemble au service de projets communs intercommunaux.

La convention prévoit que chaque membre désigne deux représentants titulaires et un suppléant au sein de la conférence intercommunale chargée de la gouvernance de l'entente.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'autoriser le président à signer la convention d'entente intercommunale
- De désigner les représentants du SITIV au sein de la conférence intercommunale comme suit :

TITULAIRE	Pierre-Alain Millet
TITULAIRE	Alain Viollet
SUPPLEANT	Damien Lefort

N°2

CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

Le SITIV dispose d'un bureau virtuel mis à disposition de l'ensemble des agents des collectivités adhérentes.

Le SITIV est lauréat du Plan France Relance pour enrichir et faire évoluer son bureau virtuel.

Cette plateforme propose un tableau de bord qui donne à l'utilisateur une vision synthétique des actions en cours qui le concerne dans les différents composants du système d'information de sa collectivité (Finances, ressources humaines, messagerie ...).

E-Collectivités, syndicat mixte opérateur de services publics numériques régional des Pays de la Loire, dispose d'une plateforme d'administration électronique Pléiade reposant sur un développement interne sur base du framework Drupal et proposée à toutes les collectivités adhérentes au syndicat.

Le SITIV et e-Collectivités souhaitent faire converger leurs 2 solutions.

Il s'agit pour le SITIV de compléter sa solution en y ajoutant les différents widgets développés par e-collectivités.

e-Collectivités souhaite compléter sa solution Pléiade en y ajoutant :

- La possibilité de fédérer des identités en provenance de collectivités moyennes ou grandes, sur la base de l'active directory de ces villes (user et groupe),
- L'accès à des outils de collaboration et des plateformes métiers.

Les deux structures souhaitent développer de concert de nouveaux widgets sur les applications de collaboration (Zimbra, Nextcloud, Matrix, Jitsi, Watcha) et/ou sur les applications métiers (Ciril, Astre, GTA, ...).

Il convient de prendre une convention de partenariat entre le SITIV et e-Collectivités pour définir les modalités de partenariat, mises à disposition des solutions et de réalisation des développements informatiques à mener sur les solutions existantes.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'approuver la convention avec e-collectivités,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N°3

COMMUNICATION AU CONSEIL : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU 24 JUIN 2022

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

La Commission d'appel d'offre du SITIV s'est réuni le 24 juin pour analyser les résultats de deux consultations.

2022M09 - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un outil de Gestion des Activités de Petite Enfance, Enfance (scolaire, péri, extrascolaire), Activités de loisirs, et portail Famille associé pour les villes membres du SITIV.

Tableau de synthèse	ENTROUVERT	ARPEGE	TECHNOCARTE	TEAMNET	ARG SOLUTIONS	SOCIETE D'INFORMATIQUE DE GESTION ET DE COMMUNICATION
Prix des prestations (40/100)						
Total HT de la simulation	593 448,00	502 810,00	568 543,93	719 000,00	915 257,70	564 890,00
Note du critère sur 40	33,89	40,00	35,38	27,97	21,97	35,60
Valeur technique (60/100)						
Adéquation de la solution aux besoins fonctionnels exprimés dans le CCTP (40 points)	23,25	33,50	32,00	35,00	19,75	23,75
Adéquation de la solution aux besoins techniques exprimés dans le CCTP (20 points) :						
Intégration au SI S.I.T.I.V (avec interfaces, API, connecteurs...)	4,50	6,10	7,40	5,10	4,50	5,55
Technique	3,00	2,50	3,00	3,00	2,75	2,75
Prestations attendues (adéquation planning, reprise de données...)	6,00	7,00	6,25	6,25	3,65	5,75
Note du critère sur 60	36,75	49,10	48,65	49,35	30,65	37,80
Note globale sur 100	70,64	89,10	84,03	77,32	52,62	73,40
Classement	5	1	2	3	6	4

Le marché est attribué à la société ARPEGE

2022TNO03 - Marche de développement, d'exploitation et de maintenance pour le bureau virtuel agents et élus "Territoire Numérique Ouvert"

Tableau de synthèse	Récapitulatif	Lot 1 OpenDSI / Watcha	Lot 2 OpenDSI / OpenDSI	Lot 3 OpenDSI / Apitech	Lot 4 OpenDSI / Bat. Num	Lot 5 OpenDSI / Watcha
Note Prix des prestations /40	40	40	40	40	40	40
Note Valeur Technique /60	51	50	47	48	54	54
Note globale /100	91	90	87	88	94	94
Classement		1	1	1	1	1

Le marché est attribué au groupement conjoint non solidaire mené par Open DSI.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR VOIX POUR
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR VOIX POUR,
VOIX CONTRE
ABSTENTION
NE PREND PAS PART AU VOTE**

DÉCIDE

Saisir l'attendu

N°4

DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

Vu la délibération n°2020_077 du 24 juillet 2020, il a été désigné en comité syndical les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Président ;

- élus en qualité de titulaire : Messieurs ODO, MBOUNI, LEFORT, MERMOURI et MAILLET.
- élus en qualité de suppléants : Messieurs RAPP et SOW, Madame VILLEDIEU, MESSIEURS VITORIO et BOUCHACOURT.

Vu la délibération 21-105 du 19 novembre 2021 de la ville de Grigny portant modification des représentations au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération 20220112-23 du 12 janvier 2022 de la ville de Givors désignant des représentants du conseil municipal au SITIV ;

Il convient de remplacer par un nouveau membre titulaire M. X.Odo et remplacer par un nouveau membre suppléant M. A.Vitorio.

Considérant que Monsieur Pierre-Alain MILLET, Président du SITIV ,rappelle à l'assemblée que la désignation des membres se fait à bulletin secret ;

M. Le président propose un vote à main levée accepté à l'unanimité de l'assemblée.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

DÉCIDE

- de procéder à la désignation des membres de la C.A.O. ;
 - élus en qualité de titulaire : Messieurs RAPP, MBOUNI, LEFORT, MERMOURI et MAILLET.
 - élus en qualité de suppléants : Messieurs MOULIN et SOW, Madame VILLEDIEU, MESSIEURS BON et BOUCHACOURT.

N°5

MARCHE DE MAINTENANCE DE L'OUTIL DE GESTION DES MARCHES PUBLICS
--

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

Suite à la délibération du bureau syndical du 11 avril 2019, actant l'intérêt d'un outil de gestion des marchés publics pour les adhérents, le SITIV a attribué le 26/07/2019 un marché ayant pour objet l'acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des marchés publics et accords cadres et prestations de maintenance associées.

Le marché prenant fin en juillet 2022, il est nécessaire de le renouveler dès à présent.

Au titre de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique, du fait de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

C'est pourquoi, afin de continuer à assurer la prestation de maintenance, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un marché négocié avec la société ORDIGES.

Ce marché est prévu pour 1 an reconductible trois fois pour des périodes de même durée par reconduction expresse, pour un budget maximal estimé à 60 000 euros HT, soit 72 000 euros TTC.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

DÉCIDE

- d'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 72 000€ TTC sur 1 an, reconductible 3 fois par reconduction expresse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

N°6

AVENANT AU MARCHÉ M1717 - HEBERGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU SITIV EN DATACENTER

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

Le SITIV s'est engagé dans une démarche de sécurisation de ses infrastructures, notamment pour garantir un plus haut niveau de services sur les services de messagerie électronique et la sécurisation des espaces bureautiques.

Pour ces raisons techniques, il est nécessaire de modifier par avenant le marché M1717 d'hébergement des infrastructures du SITIV en datacenter, afin de rajouter certaines prestations au bordereau des prix unitaires du marché.

En l'espèce, il est proposé de rajouter les prestations suivantes au BPU du marché :

- Extension de trafic internet 1 Gbps – Rockfeller
- Extension de trafic internet 2,5 Gbps - DC4DATA
- Extension de trafic internet 2,5 Gbps – Rockfeller

L'article 139 du décret relatif aux marchés publics précise que «le marché public peut être modifié dans les cas suivants :

[...]

- 3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir». La limite mentionnée à l'article 140 dudit décret fixe le montant des modifications à «50 % du montant du marché public initial».

Par le biais de l'avenant 2, le marché a été augmenté de 15% du prix initial. Avec l'ajout des prestations du présent avenant au BPU, il est convenu d'augmenter le marché à 35% du prix initial.

Le total des avenants 1 et 2 représente une augmentation de 50% du montant du marché, ce qui reste conforme à la limite mentionnée à l'article 140 du décret précité.

Toutes les clauses du marché initial, et de ses avenants successifs, non contraires aux présentes dispositions sont conservées.

L'avenant au marché M1717 et le BPU modifié sont présentés en annexe.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché M1717 ci-annexé, modifiant le bordereau des prix unitaire.

N°7

DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifiant la loi du 26 janvier 1984, disposant que dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération 2019_10₈ du 4 octobre 2019 par laquelle le SITIV adhère aux conventions de participation santé et prévoyance du centre de gestion du Rhône ;

Le président informe l'assemblée des conditions retenues lors de ce vote :

Montant de la participation financière du S.I.T.I.V. :

- pour le risque prévoyance à 14 euros par agent et par mois
- pour le risque santé (par mois) : Isolé 17 euros / Couple 34 euros / Adulte + enfant 34 euros / Famille 48,5 euros.

Bénéficiaires sous conditions d'adhésion des intéressés

- aux agents titulaires et stagiaires du S.I.T.I.V., en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois.

Rythme de versement

mensuel, dans le cadre de l'établissement des rémunérations.

Niveau de garantie pour le maintien de salaire

Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

Niveau d'option

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

Taux de cotisation

Le taux de cotisation est fixé à 0,88 % pour le risque prévoyance et est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'acter la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

N°8

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 N°1

RAPPORTEUR : Pierre-Alain MILLET

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022, il apparaît nécessaire d'ajuster, conformément au tableau ci-dessous, le niveau des montants prévisionnels inscrits au budget primitif 2022.

Il s'agit d'acter le financement anticipé de la migration du SIRH de la ville de Vaulx-en-Valin.

Les modifications apportées à la section d'investissement sont les suivantes :

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 106 392,71	0,00	75 000,00	75 000,00	1 181 392,71
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	375 794,08	0,00	-75 000,00	-75 000,00	300 794,08
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	70 740,49	0,00	0,00	0,00	70 740,49
Total des dépenses d'équipement		1 552 927,28	0,00	0,00	0,00	1 552 927,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	321 249,63	0,00	0,00	0,00	321 249,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		321 249,63	0,00	0,00	0,00	321 249,63
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 874 176,91	0,00	0,00	0,00	1 874 176,91

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 9 VOIX POUR**

DÉCIDE

- de modifier le budget 2022 pour les montants suivants :

Section d'investissement :

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 106 392,71	0,00	75 000,00	75 000,00	1 181 392,71
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	375 794,08	0,00	-75 000,00	-75 000,00	300 794,08
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	70 740,49	0,00	0,00	0,00	70 740,49
Total des dépenses d'équipement		1 552 927,28	0,00	0,00	0,00	1 552 927,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	321 249,63	0,00	0,00	0,00	321 249,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		321 249,63	0,00	0,00	0,00	321 249,63
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 874 176,91	0,00	0,00	0,00	1 874 176,91

